

ACTUALITE JURIDIQUE :

❖ MISE EN PLACE D'UNE BASE DE DONNEES ECONOMIQUES ET SOCIALES

Conformément à la loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013, une base de données économiques et sociales doit être mise en place depuis le **14 juin 2014** dans les entreprises d'au moins 300 salariés, et à compter du **14 juin 2015** dans les entreprises de moins de 300 salariés.

Les informations mises à disposition dans cette base seront celles transmises de manière récurrente au comité d'entreprise sur les orientations stratégiques de l'entreprise et leurs conséquences. Elles devront être présentées de façon cohérente, par grandes thématiques.

La construction de la base de données (sa mise en place au niveau de l'entreprise, ses finalités et ses modalités d'accès, de consultation et d'utilisation) doit être faite en lien étroit avec les représentants du personnel et les organisations syndicales représentatives dans l'entreprise.

La base de données devra être consultable par les membres du CE (ou à défaut par les délégués du personnel), du comité central d'entreprise, du CHSCT et par les délégués syndicaux. L'accès à la base de données se faisant sur un support informatique ou papier.

❖ INVALIDITE DU FORFAIT-JOURS DANS LES CABINETS D'EXPERTISE COMPTABLE

Une convention de forfait-jours permet à l'employeur d'organiser le temps de travail des salariés sous la forme d'un nombre de jours travaillés sur l'année. Les salariés concernés ne bénéficiant pas de la durée légale du travail (pas de notion d'heures supplémentaires) cette convention doit donc permettre de garantir le respect des durées maximales de travail, des repos journalier et hebdomadaire. A défaut, les conventions de forfait conclues sont nulles (*Cass. Soc. 29 juin 2011, n° 09-71.107*).

Le 14 mai dernier, la Cour de cassation a considéré que la convention collective nationale des cabinets d'expertise comptable ne garantissait pas que l'amplitude et la charge de travail restaient raisonnables et assuraient une bonne répartition du travail dans le temps. Ainsi, les conventions de forfait conclues sur la base de cette convention ne sont pas valables (*Cass. Soc. 14 mai 2014 n° 12-35.033*).

❖ AVENANT NEGOCIE DANS LA BRANCHE SYNTEC EN COURS D'EXTENSION

Le 1^{er} avril 2014, après négociation, les partenaires sociaux de la branche des Bureaux d'études techniques (dite SYNTEC) ont signé un avenant à l'accord national du 22 juin 1999 relatif à la durée du travail. Cet avenant visant

à sécuriser le recours aux forfaits annuels en jours est en cours d'extension.

❖ SALARIE EN PROCEDURE DISCIPLINAIRE CANDIDAT AUX ELECTIONS PROFESSIONNELLES

Un employeur a récemment été condamné pour avoir licencié un salarié sans l'autorisation de l'inspection du travail alors qu'il s'était porté candidat aux élections des délégués du personnel (*Cass. Soc. 13 mai 2014, n°13-14.537*).

Pour rappel, un candidat aux élections professionnelles est protégé pendant 6 mois à compter de l'envoi de sa candidature à l'employeur ou à partir du moment où l'employeur sait que le salarié s'est porté candidat ou qu'il va le faire incessamment sous peu.

En l'occurrence, l'employeur avait connaissance de la candidature du salarié au moment de l'envoi de la convocation à l'entretien préalable, une autorisation de l'inspection du travail était alors nécessaire.

Toutefois, dans cette hypothèse, l'employeur peut saisir le tribunal d'instance (dans les 15 jours suivant la proclamation des résultats pour le tour concerné), afin de demander l'annulation de cette candidature en se prévalant d'une éventuelle fraude du salarié pour écarter sa protection.

ACTUALITE DU CABINET

❖ AUSTRALIE

En juillet 2014, Frédéric Calinaud accompagnera Laurent Martinet, Vice-Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Paris, lors d'un voyage officiel à Sydney, en vue de signer des accords de partenariat, notamment avec la Law Society.

Le cabinet continue par ailleurs de participer aux programmes d'échanges avec l'Australie, en accueillant régulièrement des confrères et stagiaires australiens.

❖ TABLE RONDE

Le 23 mai dernier, le cabinet a organisé son premier petit déjeuner/table ronde, au cours duquel des DRH, dirigeants et consultants ont pu échanger sur le thème : « *Les attentes de la génération Y (recrutement et management)* ».

❖ DECIDEURS

Le cabinet a fait son entrée dans les classements du guide Décideurs - Leadership & management du capital humain (2014), reconnaissant sa « Pratique de qualité » dans les catégories : « *Négociations collectives et relations sociales* » et

« *Restructurations, plans sociaux et contentieux collectifs associés* ».

Par ailleurs, le magazine Décideurs a consacré sa rubrique « *Small is beautiful* » du mois de juin 2014 au cabinet, soulignant particulièrement la dimension humaine de ce dernier.

❖ MEDIA

Interview de Frédéric Calinaud dans l'émission Envoyé Spécial du 24 avril 2014 sur « *la prime à la beauté* » [ici](#).

Notre article sur la réforme de la législation sur les stages dans Le Plus du Nouvel Observateur [ici](#).

Tous nos articles dans le Plus du Nouvel Observateur [ici](#).

❖ DERNIERS DOSSIERS TRAITES

Le cabinet a eu l'occasion de traiter des projets importants tels que l'accompagnement de la fusion de plusieurs sociétés. A cette occasion, une analyse pointue des impacts sociaux a été réalisée notamment concernant les conséquences de cette opération sur le statut collectif des salariés (convention collective, accords collectifs, usages...).

Le cabinet a également accompagné plusieurs repreneurs, en réalisant un audit social complet et pratique de la société cible :

- Pour une société comptant près de 50 salariés dans le secteur de l'imprimerie.
- Pour une société de transport, en proposant un accompagnement après l'opération pour le départ de plusieurs salariés ainsi que la redéfinition du périmètre des fonctions des « salariés clefs » et dirigeants de la société.

Le cabinet a été missionné pour assurer la défense de sociétés dans le cadre de contentieux complexes relatifs :

- Au statut de journaliste pour une entreprise de presse.
- Aux élections professionnelles (notamment sur la contestation de la désignation d'un candidat).
- Au temps de travail, suivi d'un accompagnement sur la remise à plat de l'organisation du temps de travail.
- A des situations de harcèlement et intégrant également la gestion en amont de la phase d'enquête.

CONTACT

Frédéric Calinaud – Avocat Associé

Calinaud David Avocats

35, boulevard Malesherbes

75008 Paris – France

Tél. : + 33 (0) 1 83 75 33 00

Fax. : + 33 (0) 1 83 75 33 10

frederic@calinaud-david.com

<http://www.calinaud-david.com>

Prochain petit déjeuner/table ronde et prochaine newsletter à la rentrée.

Bon été à tous !